

Nersac, le 21 mai 2007

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

OBJET : Carrière – Fin d'exploitation.

**Carrière de grès ferrugineux IMERYS (ex CESAR) à
Dignac « Bois de la Rouilleuse » et « Bois des
Forêts »**

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

Par courrier du 12 avril 2007, la société IMERYS CERAMICS FRANCE (ex CESAR) a déclaré à Monsieur le Préfet l'arrêt de sa carrière située à Dignac, lieux-dits « Bois de la Rouilleuse » et « Bois des Forêts ».

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 14 décembre 1998 pour une durée de 9 ans au nom de la société CESAR.

Cette exploitation, parmi les autres sites CESAR autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à la coloration dans la masse de carreaux de céramique.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une faible partie de terrain a été exploitée : environ 2,8 ha sur les 25 ha de l'autorisation, uniquement sur des terres agricoles.

L'article 8 de l'arrêté préfectoral prévoyait que les terrains exploités soient remis à leur vocation initiale, c'est à dire agricole ou forestière.

Lors d'une visite sur place le 21 mai 2007, nous avons pu constater que les travaux de remise en état ont été réalisés comme prévu. Les trous ont été comblés et les terrains sont à nouveau en culture.

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article 34-3-III du décret du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons à Monsieur le Préfet de prendre acte de cette fin d'exploitation et de transmettre une copie de ce procès-verbal au maire de Dignac et au propriétaire des parcelles concernées par les travaux : Monsieur LAPIERRE – La Marotte - 16410 Dignac.

Cette carrière faisant encore l'objet de garanties financières, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des carrières », conformément aux articles 23-6 et 34-1 du décret du 21 septembre 1977, de les lever. En application de l'article 23-7 du décret du 21 septembre modifié, cette information est apportée au garant : CALYON, 9 quai du Président Paul Doumergue – 92920 Paris La Défense.